

RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00259
Numéro SIREN : 828 023 325
Nom ou dénomination : 3Z LOCATION

Ce dépôt a été enregistré le 23/01/2024 sous le numéro de dépôt 495

3Z LOCATION
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 628 Avenue de la Marine Royale
Résidence le Suffren, 06210 MANDELIEU LA NAPOULE
828 023 325 R.C.S. CANNES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 JANVIER 2024**

L'an Deux Mille Vingt-Quatre,
Le Lundi 8 Janvier,
A 10 heures,

Les associés de la société « 3Z LOCATION » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre remise en main propre à chaque associé.

Sont présents :

Société 3Z IMMO,
représentée aux présentes par son ,
titulaire de 1 action,

Madame Laurence COZZOLINO, épouse ZWAHLEN,
titulaire de 49 actions,

Monsieur Romain ZWAHLEN,
titulaire de 50 actions,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par **Madame Laurence ZWAHLEN**, en sa qualité de Présidente de la Société.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

M

L2

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts, et suppression des mentions contenues dans les statuts et devenues obsolètes depuis son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de transférer le siège social

du 628 Avenue de la Marine Royale – Résidence le Suffren, 06210 MANDELIEU LA NAPOULE

au : *578 Avenue de Cannes, 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE*,

et ce à compter rétroactivement du 1^{er} Janvier 2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : *578 Avenue de Cannes, 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE* ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide également de supprimer purement et simplement les mentions insérées dans les statuts d'origine et devenues obsolètes depuis l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, à savoir

Le dernier alinéa de l'article 16 « Exercice social relatif à la durée du premier exercice social qui se clôturait au 31 décembre 2017.

La totalité des articles suivants

- l'article 22 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation
- l'article 23 Mandat de prendre des engagements pour le compte de la société
- l'article 24 Formalités de publicité - Immatriculation

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, La Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

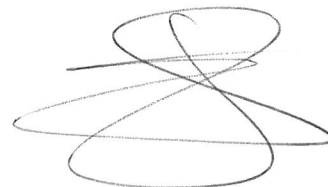
La Présidente et Associée
Laurence ZWAHLEN



Associé
Monsieur Romain ZWAHLEN



Associée
Pour la société **3Z IMMO**
La Présidente
Laurence ZWAHLEN



3Z LOCATION

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1.000 euros

Siège social : 578 Avenue de Cannes - 06210 MANDELIEU LA NAPOULE

828 023 325 RCS CANNES

STATUTS MIS A JOUR LE 8 JANVIER 2024
avec effet au 1er Janvier 2024
suite au Transfert de siège (article 4 modifié)

Les soussignés :

- Monsieur Romain ZWAHLEN,

Demeurant: 156, Boulevard Estérel Parc Villa Okura 06210 Mandelieu-la-Napoule,
né le 31/08/1982 à Paris (14),
de nationalité Française,
Marié,

Et,

- Madame Laurence COZZOLINO, épouse ZWAHLEN,

Demeurant : 156, Boulevard Estérel Parc Villa Okura 06210 Mandelieu-la-Napoule,
Née le 10/08/1986 à Marseille (13),
De nationalité Française,
Mariée,

Et,

- La S.A.S.U. 3Z IMMO, représentée par sa présidente, Madame Laurence COZZOLINO,
épouse ZWAHLEN, dont le siège social est situé au 156, Boulevard Estérel Parc Villa Okura
06210 Mandelieu-la-Napoule,

ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée qu'ils ont décidé
d'instituer.

TITRE I : FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE.

Article 1 - Forme:

La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet:

La société a pour objet, en France ou à l'étranger : L'activité de transactions immobilières et commerciales, gestion de locations, administration de biens, cession et transmission d'entreprises, et toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ainsi défini. La création, l'acquisition, la prise en gérance libre de tous établissements commerciaux, agences immobilières et autres, la location ou l'achat de tous immeubles

1 L2
RZ L2

pouvant servir de manière quelconque à l'objet social.

Et généralement, toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Article 3 - Dénomination sociale :

La dénomination sociale de la société est : **3Z LOCATION**. Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 – Siège social:

Le siège social est fixé au **578 Avenue de Cannes - 06 210 MANDELIEU LA NAPOULE**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la présidence, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision des associés.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 60 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision des associés sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II : APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS.

Article 6 – Apports

Les associés, ont fait les apports suivants à la société :

- **Monsieur Romain ZWALHEN**, apporte une somme en numéraire de CINQ CENTS euros, ci

.... 500 euros, correspondant à 50 actions de 10 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées ;

- **Madame Laurence COZZOLINO**, épouse **ZWALHEN**, apporte ne somme en numéraire de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX euros, ci 490 euros, correspondant à 49 actions de 10 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées ;

- La S.A.S.U. **3Z IMMO**, apporte une somme en numéraire de DIX euros, ci 10 euros, correspondant à 1 action de 10 euros, souscrite en totalité et intégralement libérée.

Cette somme de 1.000 euros a été déposée le 9 février 2017, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque CREDIT MUTUEL, 589, Avenue de Cannes 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE pour le compte de la société en formation.

Récapitulatif des apports : Apports en numéraire : MILLE euros, ci 1.000 euros

2
RZ LZ
CZ

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **MILLE euros (1.000 €)**, divisé en **100 actions** de **10 euros** chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, libérées intégralement et de même catégorie, attribuées comme suit :

- **Monsieur Romain ZWALHEN**,
propriétaire de 50 actions numérotées de 1 à 50, ci ... **50 actions**,
- **Madame Laurence COZZOLINO**, épouse **ZWALHEN**
4propriétaire de 49 actions numérotées de 51 à 99, ci **49 actions**
- **La S.A.S.U. 3Z IMMO** propriétaire de 1 action numérotée 100, ci. **1 action**,

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associée unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- **Transmission** : Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par les associés s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- **Location** : La location des actions est interdite.

- **Indivisibilité** : Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III : ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 – Président(e) de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un(e) Président(e), personne physique ou morale, associée ou non associée de la Société. Le Président, personne morale, est représenté par ses dirigeants sociaux.

Désignation :

Le Président de la société est désigné par décision des associés qui fixe son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions : Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à un mois, un président remplaçant est désigné par décision des associés pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé) : Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci aux associés, par lettre recommandée adressée un mois avant la date de prise d'effet de cette décision. Les associés peuvent mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs : Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts aux associés.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président est mentionnée au registre des décisions des associés.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation des associés.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV : DECISIONS DES ASSOCIÉS

Article 15 - Décisions des associés

Domaine réservé aux associés: l'assemblée des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes étant entendu que :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat.
- Nomination et révocation du Président.
- Nomination des Commissaires aux comptes.
- Transformation, fusion, scission de la Société.
- Augmentation, réduction ou amortissement du capital.
- Autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social).
- Dissolution de la Société.

TITRE V : EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS.

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er Janvier de chaque année et se termine le **31 Décembre** de la même année.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

Les associés approuvent les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
 - Toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.
- Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que les associés décideront de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué aux associés.
Les associés peuvent décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI : DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par les associés.

Lorsque l'un ou plusieurs des associés est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société aux associés, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Lorsqu'un ou plusieurs des associés est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, les associés statuent sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII : CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Nomination de la Présidente

La première Présidente de la Société nommée aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée, est : **Madame COZZOLINO, Laurence, épouse ZWAHLEN**, née le 10/08/1986 à MARSEILLE (13), demeurant au 156, Boulevard Estérel Parc, Villa Okura 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE.

oOo

Statuts mis à jour le 08/01/2024

Certifiés conformes

La Présidente

Mme Laurence ZWAHLEN

